

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au Service du greffe au plus tard le **28 juillet 2023 à 12h.**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÉOLUTION :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau au Service du greffe.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 19 juillet 2023.

(s) Ariane Bélanger

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste